

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance publique du CONSEIL COMMUNAL du lundi 11 mars 2024,**  
**à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.SCHEEN, R.MEESSEN, A.BECKERS, Echevins ;  
F.CROSSET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, J.P.AREND, M.L.CREUTZ, C.BOURS,  
M.SLEPSOW-DERICHES, F.MASSENAUX, D.TRIBELS, P.CRUTZEN,  
J.NICOLL et S.HABETS, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

**Objet :** Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach -  
Compte de l'exercice 2023 - Approbation.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du  
13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20,  
L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se  
rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des  
cultes reconnus ;  
Vu la délibération du 06.02.2024, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de  
toutes ses pièces justificatives le 23.02.2024, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint  
Jean-Baptiste arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;  
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;  
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;  
Vu la décision du 28.02.2024, réceptionnée en date du 28.02.2024, par laquelle l'organe  
représentatif du culte arrête et approuve ledit compte annuel, sous réserve de modifications  
en recettes (article R11) ;  
Vu l'avis favorable du Directeur financier du xx.03.2024 ;  
Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;  
Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement  
encaissés et décaissés (article R11) et qu'il convient dès lors de l'adapter ;  
Considérant que le compte annuel, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt  
général ;

Par x voix pour, x voix contre et x abstentions, réforme comme suit la délibération du  
06.02.2024 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Jean-Baptiste arrête le compte  
annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R11	Intérêts des fonds placés en autres valeurs	€ 0,00	€ 71,90

La délibération, telle que réformée, est approuvée aux résultats suivants :

	Fabrique d'église	Commune
Recettes ordinaires totales	€ 22.375,54	€ 22.447,44
- dont une intervention communale de :	€ 19.124,47	€ 19.124,47
Recettes extraordinaires totales	€ 8.207,07	€ 8.207,07
- dont une intervention communale de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	€ 8.207,07	€ 8.207,07
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.767,71	€ 4.767,71
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 11.838,78	€ 11.838,78
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 30.582,61	€ 30.654,51
Dépenses totales	€ 16.606,49	€ 16.606,49
Résultat comptable	€ 13.976,12	€ 14.048,02

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège et à la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Le Bourgmestre,

M. FYON

Le Bourgmestre,

M. FYON

Pour extrait conforme,